

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds Exemplar à rendement élevé US	5 février 2016	Ontario
Oncolytics Biotech Inc	5 février 2016	Alberta

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FNB Horizons Actif dividendes canadiens	9 février 2016	Ontario
FNB Horizons Actif dividendes mondiaux		
FNB Horizons Actif obligations de sociétés		
FNB Horizons Actif obligations américaines à taux variable (\$ US)		
FNB Horizons Actif actions privilégiées		
FNB Horizons Actif obligations à taux variable		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FNB Horizons Actif obligations à rendement élevé		
FNB Horizons Indice à pondération égale S&P/TSX 60		
FNB Horizons Actif obligations canadiennes		
FNB Horizons Actif dividendes marchés émergents		
FNB Horizons Actif actions privilégiées à taux variable		
FNB Horizons Actif revenu fixe mondial		
FNB Horizons Gestion du risque actions canadiennes		
FNB Horizons Gestion du risque actions américaines		
FNB Horizons Actif dividendes américains		
FNB Horizons Occasions mondiales gérées		
FNB Horizons Momentum multi-actifs gérés		
FNB Horizons Actif obligations municipales canadiennes		
FNB Horizons Actif prêts de rang supérieur à taux variable		
Fonds d'obligations de sociétés canadiennes TD ( <i>auparavant, Fonds privé d'obligations de sociétés canadiennes TD</i> )	3 février 2016	Ontario
Fonds d'obligations de sociétés américaines TD ( <i>auparavant, Fonds privé d'obligations de sociétés américaines TD</i> )		
Fonds à rendement diversifié canadien TD ( <i>auparavant, Fonds privé à rendement diversifié canadien TD</i> )		
Fonds de dividendes d'actions canadiennes de premier ordre TD ( <i>auparavant, Fonds privé de dividendes d'actions canadiennes de premier ordre TD</i> )		
Fonds d'actions de grandes sociétés canadiennes TD ( <i>auparavant, Fonds privé d'actions canadiennes de premier ordre TD</i> )		
Fonds de base d'actions canadiennes de		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
valeur TD ( <i>auparavant, Fonds privé d'actions canadiennes de valeur TD</i> )		
Fonds d'actions américaines de premier ordre Epoch ( <i>auparavant, Fonds privé d'actions américaines de premier ordre TD</i> )		
Fonds neutre en devises d'actions américaines de premier ordre Epoch ( <i>auparavant, Fonds privé neutre en devises d'actions américaines de premier ordre TD</i> )		
Fonds de titres internationaux TD ( <i>auparavant, Fonds privé de titres internationaux TD</i> )		
Integra Gold Corp.	4 février 2016	Colombie-Britannique
L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie	5 février 2016	Ontario
Portefeuille prudent Granite Sun Life ( <i>auparavant, Portefeuille géré prudent Sun Life</i> )	8 février 2016	Ontario
Portefeuille modéré Granite Sun Life ( <i>auparavant, Portefeuille géré modéré Sun Life</i> )		
Portefeuille équilibré Granite Sun Life ( <i>auparavant, Portefeuille géré équilibré Sun Life</i> )		
Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life ( <i>auparavant, Portefeuille géré croissance équilibré Sun Life</i> )		
Portefeuille croissance Granite Sun Life ( <i>auparavant, Portefeuille géré croissance Sun Life</i> )		
Portefeuille revenu Granite Sun Life ( <i>auparavant, Portefeuille géré revenu Sun Life</i> )		
Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life ( <i>auparavant, Portefeuille géré revenu élevé Sun Life</i> )		
Fonds Complément tactique Granite Sun Life		
Fonds valeur Sentry Sun Life		
Fonds d'infrastructures Sentry Sun Life		
Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Sentry Sun Life		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds Valeur américaine Dynamique Sun Life		
Fonds équilibré prudent Sentry Sun Life		
Fonds mondial d'obligations Templeton Sun Life		
Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life		
Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life		
Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life		
Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life		
Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life		
Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life		
Fonds croissance équilibré MFS Sun Life		
Fonds valeur équilibré MFS Sun Life		
Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life		
Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life		
Fonds valeur actions canadiennes MFS Sun Life		
Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life		
Fonds d'actions américaines MFS Sun Life		
Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life		
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life		
Catégorie d'actions canadiennes Franklin Bissett Sun Life		
Catégorie Trimark canadienne Sun Life		
Catégorie d'actions canadiennes de petite capitalisation Sionna Sun Life		
Questrade Russell US Midcap Growth Index ETF Hedged to CAD	3 février 2016	Ontario
Questrade Russell US Midcap Value Index ETF Hedged to CAD		
Questrade Russell 1000 Equal Weight US		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Technology Index ETF Hedged to CAD		
Questrade Russell 1000 Equal Weight US Industrials Index ETF Hedged to CAD		
Questrade Russell 1000 Equal Weight US Health Care Index ETF Hedged to CAD		
Questrade Russell 1000 Equal Weight US Consumer Discretionary Index ETF Hedged to CAD		

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds ciblé d'actions américaines Russell	8 février 2016	Ontario
Fonds de revenu énergétique Dynamique	8 février 2016	Ontario
Fonds de revenu toutes capitalisations Sentry ( <i>auparavant, le Fonds de revenu diversifié Sentry</i> )	9 février 2016	Ontario
Catégorie de revenu canadien Sentry		
Fonds de revenu canadien Sentry		
Catégorie d'actions diversifiées Sentry		
Fonds d'actions diversifiées Sentry		
Catégorie de croissance et de revenu mondial Sentry		
Fonds de croissance et de revenu mondial Sentry		
Fonds d'infrastructures mondiales Sentry ( <i>auparavant, le Fonds d'infrastructures</i> )		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
<p>Sentry)</p> <p>Fonds de revenu à moyenne capitalisation mondial Sentry</p> <p>Fonds de croissance et de revenu Sentry</p> <p>Catégorie de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry</p> <p>Fonds de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry</p> <p>Catégorie de croissance et de revenu américain Sentry</p> <p>Fonds de croissance et de revenu américain Sentry</p> <p>Catégorie de ressources canadiennes Sentry</p> <p>Fonds d'énergie Sentry (<i>auparavant, le Fonds de croissance et de revenu énergétique Sentry</i>)</p> <p>Catégorie d'immobilier mondial Sentry (<i>auparavant, la Catégorie de placement immobilier Sentry</i>)</p> <p>Fonds d'immobilier mondial Sentry (<i>auparavant, le Fonds de placement immobilier Sentry</i>)</p> <p>Catégorie de métaux précieux Sentry (<i>auparavant, la Catégorie de croissance de métaux précieux Sentry</i>)</p> <p>Fonds de métaux précieux Sentry (<i>auparavant, le Fonds de croissance de métaux précieux Sentry</i>)</p> <p>Fonds de revenu d'actifs spécialisés Sentry</p> <p>Catégorie de revenu équilibré prudent Sentry</p> <p>Fonds de revenu équilibré prudent Sentry</p> <p>Fonds de revenu mensuel prudent Sentry (<i>auparavant, le Fonds de revenu Avantage Sentry</i>)</p> <p>Fonds de revenu mensuel mondial Sentry (<i>auparavant, le Fonds de revenu équilibré mondial Sentry</i>)</p> <p>Fonds de revenu mensuel américain Sentry (<i>auparavant, le Fonds de revenu équilibré</i></p>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
<i>américain Sentry)</i> Fonds d'obligations canadiennes Sentry Catégorie d'obligations de sociétés Sentry <i>(auparavant, la Catégorie d'obligations de sociétés Avantage Sentry)</i> Fonds d'obligations de sociétés Sentry <i>(auparavant, le Fonds d'obligations de sociétés Avantage Sentry)</i> Catégorie d'obligations à rendement élevé mondiales Sentry <i>(auparavant, la Catégorie d'obligations tactique Sentry)</i> Fonds d'obligations à rendement élevé mondiales Sentry <i>(auparavant, le Fonds d'obligations tactique Sentry)</i> Catégorie du marché monétaire Sentry Fonds du marché monétaire Sentry Portefeuille de croissance Sentry Portefeuille de croissance et de revenu Sentry Portefeuille de revenu équilibré Sentry <i>(auparavant, le Portefeuille de revenu Sentry)</i> Portefeuille de revenu prudent Sentry		
Kew Media Group Inc.	3 février 2016	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
-------------------	--------------------	---



Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Autorité aéroportuaire du Grand Toronto	9 février 2016	10 février 2014
Banque de Montréal	3 février 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	3 février 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	3 février 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	3 février 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	5 février 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	5 février 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	5 février 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	8 février 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	8 février 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	9 février 2016	27 avril 2015
Banque Nationale du Canada	2 février 2016	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	4 février 2016	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	4 février 2016	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	4 février 2016	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	8 février 2016	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	8 février 2016	20 juin 2014
Banque Royale du Canada	22 janvier 2016	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	22 janvier 2016	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	22 janvier 2016	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	22 janvier 2016	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	25 janvier 2016	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	26 janvier 2016	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	26 janvier 2016	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	26 janvier 2016	21 janvier 2016

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Royale du Canada	27 janvier 2016	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	27 janvier 2016	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	28 janvier 2016	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	28 janvier 2016	21 janvier 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	4 février 2016	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	4 février 2016	19 décembre 2014
La Banque Toronto-Dominion	3 février 2016	13 juin 2014
La Banque Toronto-Dominion	8 février 2016	13 juin 2014

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Activia Properties Inc.	2015-12-16	6 957 483 \$
Ares Energy Investors Feeder Fund V, L.P.	2015-12-18	48 587 000
Ball Corporation	2015-12-14	3 503 550 \$
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2015-11-10	1 690 000 \$
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2015-11-23	13 700 000 \$
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2015-12-18	2 439 930 \$
BNP Paribas Arbitrage Issuance BV	2015-12-15	1 499 063 \$
BNP Paribas Arbitrage Issuance BV	2015-12-18	559 540 \$
Bonterra Resources Inc.	2015-12-23	1 099 400 \$
Clear Sky Capital Income Portfolio Fund – Series I	2015-12-23	5 832 223 \$
Corporation Aurifère Monarques	2015-12-18	275 000 \$
Enercapita Energy L.P.	2015-12-21	3 069 \$
Enercapita Energy Trust	2015-12-21	5 120 000 \$
Focus Graphite Inc.	2015-12-23	1 433 380 \$
Glen Eagle Resources Inc.	2015-12-23	125 000 \$
Golden Dawn Minerals Inc.	2015-12-18	302 500 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Golden Peak Minerals Inc.	2015-12-24	10 000 \$
Grande West Transportation Group Inc.	2015-12-18	1 766 340 \$
ICM (VII) U.S. Core Plus Realty Trust	2015-12-17	3 843 600 \$
Identillect Technologies Corp.	2015-08-20	110 000 \$
Identillect Technologies Corp.	2015-09-16	205 000 \$
Immobilier HayesCor Inc.	2015-12-18	1 875 000 \$
Immobilier HayesCor Inc.	2012-12-22	2 000 000 \$
Iradimed Corporation	2015-12-18	2 524 789 \$
J.C. Flowers IV L.P.	2015-12-16	13 804 528 \$
Les Mines d'or Visible Inc.	2015-12-18	500 000 \$
McDonald's Corporation	2015-12-09	139 106 253 \$
Mobi724 Global Solutions Inc.	2015-12-22 et 2015-12-24	914 965 \$
Nuran Wireless Inc.	2015-12-22	735 000 \$
Opsens inc.	2015-12-22	162 272 \$
Prestige Hospitality Opportunity Fund-I	2015-12-21	285 523 \$
Ressources de la Baie d'Uragold Inc.	2015-12-24	419 800 \$
Ressources Minières Vanstar Inc.	2015-12-23	130 000 \$
Rockspring Capital Texas Real Estate Trust II	2015-12-17	3 389 079 \$
StorageVault Canada Inc.	2015-12-15, 2015-12-17 et 2015-12-21	10 218 562 \$
Technologies D-Box Inc.	2015-12-18	n/d

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Transurban Holdings Limited, Transurban International Limited, Transurban Infrastructure Management Limited	2015-12-09	14 127 033 \$
Trez Capital Prime Trust	2015-12-21	35 000 \$
Trez Capital Prime Trust	2015-12-22	37 000 \$
Trez Capital Yield Trust US	2015-12-14 au 2015-12-16 et 2015-12-21	132 608 \$
Trez Capital Yield Trust US	2015-12-17, 2015-12-18, 2015-12-21 au 2015-12-23	876 036 \$
Trez Capital Yield Trust US	2015-09-21 au 2015-09-24	2 728 219 \$
Triumph Real Estate Investment Fund	2015-12-21	828 451 \$
UBS AG, Jersey Branch	2015-12-23, 2015-12-29 et 2015-12-30	1 177 679 \$
UMC Financial Management Inc.	2015-12-22	350 000 \$
Walton AB Southridge Investment Corporation	2015-12-18	296 910 \$
Walton TX Dallas Kemp Ridge Investment Corporation	2015-12-17	351 000 \$
Walton TX Dallas Kemp Ridge Investment Corporation	2015-12-23	429 000 \$
Walton TX Dallas Kemp Ridge LP	2015-12-23	925 765 \$
Walton TX Dallas Kemp Ridge LP	2015-12-03	1 948 653 \$
Walton TX Dallas Kemp Ridge LP	2015-12-10	910 807 \$

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Advanced Research Alpha Fund, Ltd.	2015-12-21	7 484 650 \$
Ares Corporate Opportunities Fund V, L.P.	2015-12-28	1 933 460 000 \$
ASF VII L.P.	2015-10-16	64 665 000 \$
Athyrium Opportunities Fund II (Non-US) LP	2015-01-01 au 2015-12-31	253 657 400 \$
Blackstone Tactical Opportunities Fund II L.P.	2016-01-14	7 186 500 \$
Chesapeake Partners International, Ltd.	2015-06-01	2 698 250 \$
Crescent Mezzanine Partners VIIC, L.P.	2015-12-21	55 960 000 \$
Elliot International Limited	2015-01-01 au 2015-12-31	49 428 857 \$
Evans Value Fund	2015-12-31	3 139 539 \$
Fonds d'arbitrage Amethyste	2015-01-01 au 2015-12-01	26 110 768 \$
Fonds d'actions Américaines Beutel Goodman	2015-01-16 au 2015-05-01	179 325 \$
Fonds de dividendes canadiens Beutel Goodman	2015-01-13 au 2015-12-18	80 531 \$
Fonds Equilibre Beutel Goodman	2015-01-13 au 2015-12-31	527 484 \$
Fonds Multi-stratégies Topaz	2015-01-01 au 2015-12-01	488 658 \$
Fonds Palos IOU à Haut Rendement	2015-01-02 au 2015-12-31	7 995 752 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Fonds Presima Titres Immobiliers Mondiaux - Concentré	2015-12-16	97 293 177 \$
Fonds Presima Titres Immobiliers Mondiaux - Concentré (Taxable)	2015-06-30	9 300 000 \$
Fonds Presima Titres Immobiliers Mondiaux à Rendement Courant - Plus	2015-06-17	18 630 282 \$
Fonds Presima Titres Immobiliers Mondiaux à Rendement Courant - Plus (Taxable)	2015-02-13 au 2015-12-10	1 151 000 \$
Fonds revenu Beutel Goodman	2015-01-12 au 2015-10-07	81 806 \$
Frontenac Mortgage Investment Corporation	2015-01-01 au 2015-12-31	195 000 \$
Goldman Sachs Global High Yield Portfolio	2014-12-01 au 2015-11-30	6 078 642 \$
Goldman Sachs US Mortgage Backed Securities Portfolio	2014-12-01 au 2015-11-30	8 791 706 \$
Goldpoint Partners Select Manager Canada Fund III, L.P.	2015-12-30	6 942 000 \$
Good opportunities Fund	2015-01-30 au 2015-12-31	2 101 210 \$
Gravitas Select Flow - Through Limited Partnership III	2015-12-22, 2015-12-23	896 000 \$
HCP European Bank Fund L.P.	2015-01-01 au 2015-12-31	7 041 759 \$
Heathbridge Checkmark Equity Pooled Fund	2014-12-16 au 2015-12-15	16 122 658 \$
Hillsdale Canadian Micro Cap Equity Fund	2014-12-01 au 2015-11-30	544 089 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Hillsdale Canadian Performance Equity Fund	2014-12-01 au 2015-11-30	20 237 742 \$
Hillsdale Enhanced Income Fund	2014-12-01 au 2015-11-30	3 332 777 \$
Hillsdale US Performance Equity Fund	2014-12-01 au 2015-11-30	23 210 454 \$
Kingdon Associates LP	2015-02-01	377 340 \$
Lester Canadian Equity Fund	2015-01-09 au 2015-11-27	5 868 574 \$
Maple Leaf Short Duration 2015 - III Flow - Through L.P. - Quebec Class	2015-12-17	236 000 \$
Marquest Mining 2015 - I Super Flow - Through Limited Partnership	2015-12-15	437 000 \$
Marquest Mining Quebec 2015 - II Super Flow - Through Limited Partnership	2015-12-15	3 804 000 \$
Marquest Mining Quebec 2015 - II Super Flow - Through Limited Partnership	2015-12-22, 2015-12-29	2 167 000 \$
NB Strategic Co-Investment Cayman Partners III LP	2015-10-23	20 416 600 \$
Newport Mont Royal Opportunities Fund, Ltd.	2015-02-01, 2015-08-01, 2015-12-01	4 178 000 \$
Newport Yield Fund Class L	2015-10-13 au 2015-10-22	156 597 \$
Nexus North American Balanced Fund	2015-01-01 au 2015-12-31	30 372 672 \$
Nexus North American Equity Fund	2015-01-01 au 2015-12-31	63 076 786 \$



Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Nexus North American Income Fund	2015-01-01 au 2015-12-31	63 536 741 \$
Portfolio Advisors Private Equity Fund VIII (Offshore), L.P.	2015-06-01	41 415 000 \$
Rokos Global Macro Fund Limited	2016-01-04	139 690 000 \$
Romspen Mortgage Investment Fund	2015-12-15	4 455 050 \$
Romspen Mortgage Investment Fund	2016-01-01	22 882 770 \$
Sionna Canadian All-Cap Pooled Fund	2015-01-02 au 2015-12-31	27 807 240 \$
Sionna Canadian Balanced Pooled Fund	2015-09-23 au 2015-12-31	1 540 835 \$
Sionna Canadian Equity Pooled Fund	2015-10-02, 2015-12-31	104 250 \$
Sionna High Conviction Pooled Fund	2015-02-02 au 2015-12-31	357 621 \$
Sun Life Private Fixed Income Plus Fund	2015-11-30	9 000 000 \$
Totem Point Offshore Fund, Ltd.	2015-01-01 au 2015-12-31	4 009 150 \$
Trident Capital Cybersecurity Fund I, L.P.	2015-12-29	212 580 \$
Venator Investment Trust	2015-01-01 au 2015-12-01	25 638 845 \$
Weslease Income Growth Fund	2015-12-10	1 856 810 \$

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

#### 6.6.4 Refus

Aucune information.

## 6.6.5 Divers

### Fonds revenu Plus convertible canadien

Le 5 février 2016

**Dans l'affaire de  
la législation en valeurs mobilières  
du Québec et de l'Ontario  
(les « territoires »)**

et

**du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires**

et

**de Corporation Fiera Capital  
(le « déposant »)**

et

**Fonds revenu Plus convertible canadien  
(le « fonds »)**

### DÉCISION

#### CONTEXTE

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») a reçu du déposant au nom du fonds une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») lui accordant une dispense de l'obligation d'obtenir l'approbation préalable des porteurs de titres avant de modifier les objectifs de placement fondamentaux du fonds aux termes du sous-paragraphe 5.1(1)(c) du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (c. V-1.1 r. 39) (le « Règlement 81-102 ») (la « dispense demandée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (pour une demande sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale aux fins de la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 4.7(1) du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (c. V-1.1, r. 1) (le « Règlement 11-102 ») dans chacun des territoires du Canada, à l'exception du Québec et de l'Ontario;
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable en Ontario.

#### INTERPRÉTATION

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* (c. V-1.1, r. 3), le Règlement 11-102 et le Règlement 81-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

#### DÉCLARATIONS

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. Le déposant est le gestionnaire de portefeuille et le gestionnaire de fonds d'investissement du fonds. Le déposant est inscrit à titre de gestionnaire de portefeuille et de courtier sur le marché dispensé dans chacun des territoires du Canada et est également inscrit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement en Ontario, au Québec et à Terre-Neuve-et-Labrador. En outre, le déposant est inscrit au Québec à titre de gestionnaire de portefeuille en dérivés aux termes de la *Loi sur les instruments dérivés* (Québec) (c. I-14.01), en Ontario à titre de directeur des placements de produits dérivés (*commodity trading manager*) aux termes de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* (Ontario) (L.R.O. 1990, c. C.20) et au Manitoba à titre de conseiller aux termes de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises* (Manitoba) (C.P.L.M. c. C152).
2. Le siège du déposant est situé au 1501, avenue McGill College, bureau 800, Montréal (Québec) H3A 3M8. Le siège du fonds est situé au 1, Adelaide Street, bureau 600, Toronto (Ontario) M5C 2V9.
3. Le fonds est une fiducie d'investissement établie sous le régime des lois de l'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie.
4. Le déposant et le fonds ne contreviennent pas à la législation en valeurs mobilières dans aucun des territoires du Canada.
5. Le fonds est un fonds d'investissement à capital fixe. Ses parts ont été visées par un prospectus daté du 23 février 2011 qui a été préparé et déposé conformément à la législation en valeurs mobilières de chacun des territoires du Canada. Par conséquent, le fonds est un émetteur assujéti ou l'équivalent dans chacun des territoires du Canada. Les parts du fonds sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto.
6. Aux termes de ses objectifs et stratégies de placement actuels, le fonds est partie à un contrat d'achat et de vente à terme de gré à gré (le « contrat à terme de gré à gré »). Le contrat à terme de gré à gré procure au fonds une exposition au rendement des titres d'un autre fonds d'investissement, le Fonds diversifié convertible (le « fonds de référence »). Les objectifs de placement fondamentaux actuels du fonds sont les suivants :

*Les objectifs de placement du Fonds consistent à fournir aux porteurs de ses parts : (i) des distributions trimestrielles avantageuses sur le plan fiscal; (ii) une préservation du capital et (iii) la possibilité de plus-value du capital. Le Fonds compte atteindre ces objectifs par une exposition à un portefeuille diversifié activement géré (le **portefeuille**) composé surtout de débetures convertibles d'émetteurs canadiens. Afin d'obtenir cette exposition au portefeuille, le Fonds a conclu le contrat à terme de gré à gré.*

7. Les objectifs de placement fondamentaux du fonds de référence sont les suivants :

*L'objectif de placement du Fonds est de fournir aux porteurs de ses parts une préservation du capital et la possibilité de plus-value du capital en investissant dans un portefeuille diversifié activement géré composé surtout de débetures convertibles d'émetteurs canadiens.*

8. Grâce au recours au contrat à terme de gré à gré, le fonds procure des distributions avantageuses sur le plan fiscal aux porteurs de titres, car le fonds réalisera des gains en capital (ou subira des pertes en capital) à la disposition des titres acquis aux termes du contrat à terme de gré à gré, plutôt qu'un revenu ordinaire. Au Canada, un revenu ordinaire est soumis à un taux d'imposition plus élevé que les gains en capital.
9. Le contrat à terme de gré à gré devrait expirer et venir à échéance le 6 mars 2016 (la « date d'échéance du contrat à terme »).

10. La LIR a été modifiée en décembre 2013 afin de mettre en œuvre des propositions qui ont d'abord été annoncées dans le budget fédéral du 21 mars 2013 concernant le traitement fiscal des opérations de requalification (les « modifications fiscales »). Aux termes des modifications fiscales, le traitement fiscal favorable des opérations de requalification sera supprimé après une date prescrite (la « date de prise d'effet »). La date de prise d'effet pour le fonds sera la date d'échéance du contrat à terme.
11. En raison des modifications fiscales, le fonds ne sera plus en mesure de procurer des distributions avantageuses sur le plan fiscal aux porteurs de titres lorsque le contrat à terme de gré à gré sera échu.
12. Le déposant a établi qu'en raison des modifications fiscales, il serait plus efficace et moins onéreux pour le fonds de chercher à atteindre ses objectifs de placement fondamentaux après la date de prise d'effet en investissant ses actifs directement dans les mêmes, ou essentiellement les mêmes, actifs que ceux détenus par le fonds de référence.
13. Le déposant souhaite modifier les objectifs de placement fondamentaux du fonds afin d'enlever tous les renvois au recours au contrat à terme de gré à gré pour obtenir une exposition au portefeuille, de supprimer toutes les mentions de distributions « avantageuses sur le plan fiscal » et de préciser que le fonds investira directement dans des titres semblables à ceux détenus par le fonds de référence.
14. À la suite de cette modification, les objectifs de placement fondamentaux révisés du fonds seront les suivants :
 

*Les objectifs de placement du Fonds consistent à fournir aux porteurs de ses parts : (i) des distributions trimestrielles en espèces; (ii) une préservation du capital et (iii) la possibilité de plus-value du capital.*

*Afin d'atteindre ses objectifs de placement, le Fonds investit dans un portefeuille diversifié activement géré de titres (le **portefeuille**) composé surtout de débetures convertibles d'émetteurs canadiens.*
15. Le déposant apportera également les modifications corrélatives aux stratégies de placement et aux restrictions de placement du fonds afin de refléter l'investissement direct du fonds dans le portefeuille.
16. Le déposant prévoit effectuer des opérations entre fonds en transférant les actifs du portefeuille du fonds de référence au fonds conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris toute dispense antérieure accordée au déposant. Le fonds de référence sera dissous dès que possible après le transfert de ses actifs de portefeuille.
17. Le déposant a respecté toutes les exigences relatives à la déclaration de changement important énoncées à la partie 11 du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (c. V-1.1, r. 42) dans le cadre de la décision du déposant d'apporter les modifications aux objectifs de placement fondamentaux du fonds énoncées ci-dessus.
18. Le déposant a établi qu'il serait dans l'intérêt du fonds et qu'il ne serait pas préjudiciable à l'intérêt public d'obtenir la dispense demandée.

## DÉCISION

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs aux termes de la législation est d'accorder la dispense demandée, pourvu qu'au moins 30 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification des objectifs de placement fondamentaux du fonds, le déposant fasse parvenir à chaque porteur de titres du fonds un avis écrit énonçant la modification des objectifs de placement fondamentaux, les motifs de cette modification et une déclaration

selon laquelle le fonds ne distribuera plus de gains aux termes du contrat à terme de gré à gré qui sont traités comme des gains en capital aux fins fiscales.

Hugo Lacroix  
Directeur principal des fonds d'investissement  
Autorité des marchés financiers

Numéro de projet SEDAR : 2427754

Décision n°: 2016-FI-0006

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».